



ASSOCIATION ARPI

**Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire
des participants au PER**

Du 20 juin 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2023 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

